

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0798

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie - Approbation du cadre et règlement du dispositif - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burrucand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0798**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie - Approbation du cadre et règlement du dispositif - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon Eco-Energie (LEE) : aide aux travaux pour les petites entreprises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Créé en 2014, le dispositif Lyon Eco Energie a pour but d'aider les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) de la Métropole de Lyon à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques.

Financé en partie par la Métropole et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône. Il comprend 2 volets distincts et complémentaires :

- l'accompagnement individuel de l'entreprise : réalisation d'une ou plusieurs visites énergie, aide à la construction de cahiers des charges pour faire appel à des prestataires spécialisés si besoin, formation d'un responsable du suivi des consommations au sein de l'entreprise. Cet accompagnement comprend également le bilan des actions identifiées à 1 an,

- des actions collectives qui permettent à plusieurs entreprises et partenaires de travailler ensemble dans le but de réduire les consommations énergétiques, de façon complémentaire aux accompagnements individuels. Ces actions sont travaillées et déployées en collaboration avec chaque réseau consulaire et les chargés de mission environnement de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

À ce jour, le dispositif a permis d'accompagner 315 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Aujourd'hui, les TPE et PME du territoire de la Métropole ont donc accès à différents niveaux de conseils et d'accompagnement pour faire les bons choix en matière d'économies d'énergie et de performance environnementale durable : conseil sans reste à charge des chambres consulaires (notamment *via* le dispositif LEE), de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), études d'experts (avec parfois des accompagnements de l'ADEME, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, etc.).

Cependant, une fois le diagnostic réalisé, un frein demeure sur la capacité de financement des investissements à réaliser, les entreprises n'engageant pas systématiquement toutes les actions préconisées de ce fait.

Pour soutenir les entreprises accompagnées par les conseillers Énergie de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CMA Lyon Rhône, dans le cadre de LEE, il apparaît donc opportun de proposer un dispositif d'aide aux investissements des TPE et PME, à réaliser sur la base des préconisations d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

II - Les objectifs de la Métropole

La Métropole affirme des objectifs ambitieux de maîtrise de la demande en énergie dans le schéma directeur des énergies (SDE) et le plan climat air énergie territorial (PCAET). Le développement économique doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

La mesure mise en place par la Métropole et ses partenaires porte sur un dispositif de soutien à la réalisation d'éco-investissements ayant un impact environnemental significatif, liés aux usages de l'entreprise.

Cette aide aux éco-investissements a donc pour objectifs :

- d'inciter les entreprises à réaliser les investissements nécessaires pour diminuer significativement leur impact énergétique ou environnemental,
- d'aider le monde économique à contribuer plus significativement aux démarches déployées par la Métropole (PCAET, SDE).

III - Règlement du dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie

1° - Les bénéficiaires

Sont éligibles à l'aide de la Métropole :

- les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des micros PME dont l'activité est à caractère productif industriel ou tertiaire (au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques -INSEE-), quelle que soit leur forme juridique. La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique, qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€,
- justifiant d'un siège social, d'un établissement principal ou secondaire domicilié sur le territoire de la Métropole,
- disposant de locaux exclusivement dédiés à l'exercice de l'activité de l'entreprise,
- inscrites à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et/ou la CMA Lyon Rhône,
- saines financièrement et ne faisant pas l'objet d'une procédure collective,
- ayant préalablement bénéficié d'une visite énergie menée par un conseiller énergie de la CMA ou de la CCI, dans le cadre du dispositif LEE.

La Métropole se réserve la possibilité d'exclure du dispositif les entreprises dont l'objet social ne paraîtrait pas conforme ou suffisamment en cohérence avec les objectifs poursuivis par ses politiques publiques.

2° - Les projets et dépenses éligibles

L'investissement doit concourir à une diminution significative de l'impact énergétique de l'activité de l'entreprise.

Les dépenses portant sur les matériels neufs, la main d'œuvre et la mise en service de l'investissement sont éligibles et devront être externalisées. Les entreprises prestataires intervenant pour réaliser les éco-investissements devront être certifiées reconnu garant de l'environnement (RGE) lorsque leurs activités et les travaux sont concernés par la labellisation.

Les travaux éligibles sont tous ceux concourant à la prévention et la réduction de l'intensité énergétique de l'activité globale de l'entreprise, la récupération et la valorisation des énergies fatales ou à l'amélioration de la performance énergétique intrinsèque des locaux, des procédés de l'entreprise et des utilités.

Les investissements éligibles doivent porter sur au moins un des usages suivants : chauffage, climatisation, isolation du bâti, éclairage, process, énergies nouvelles et renouvelables (ENR) ou gestion de l'énergie.

Les éléments suivants sont exclus :

- les études et l'ingénierie du projet,
- les travaux effectués directement par le bénéficiaire ou par du bénévolat.

Cumul de dispositifs de financement :

La Métropole prendra en compte les dispositifs d'accompagnements déjà présents sur le territoire.

Selon les recommandations des conseillers LEE, ces dispositifs pourront être alternatifs ou cumulatifs avec celui proposé par la Métropole.

3° - Montant et conditions de l'aide métropolitaine

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières dans la limite du montant des dépenses éligibles.

Le montant minimum de l'aide est de 400 € et l'aide est plafonnée à 7 500 € par entreprise.

L'intensité de l'aide est modulée selon la taille de l'entreprise et la fourchette des montants d'investissement pris en compte est fixée comme suit :

montant de l'investissement pris en compte pour le calcul de l'aide	2 000 € HT < Inv < 30 000 € HT
TPE/microentreprises (< 10 salariés)	25 % du coût HT de l'investissement
PME (11 < PME < 249 salariés)	20 % du coût HT de l'investissement

Les aides financières attribuées par la Métropole relèveront du règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation et pourront être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité. Conformément au code général des collectivités territoriales, la Région autorise, par convention, la Métropole à mettre en place ce régime d'aides.

Le dispositif d'aide aux éco-investissements est doté d'une enveloppe globale de 1 250 000 € pour la période 2021-2026. La présente délibération prévoit l'individualisation de l'autorisation de programme correspondant au budget attribué pour ce dispositif pour les années 2022-2023, soit un montant de 500 000 €.

L'attribution des subventions se fera dans la limite des crédits disponibles et sous réserve du vote, par l'assemblée délibérante, du budget correspondant en crédits de paiement.

4° - Instruction des demandes et sélection des projets

La Métropole assure le pilotage financier du dispositif. Elle est en charge de l'attribution des aides individuelles. Les partenaires (CCI et CMA) interviennent en tant que conseillers techniques.

Les projets feront l'objet d'une décision de la Métropole pour attribution de la subvention métropolitaine.

Les subventions seront versées en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives aux investissements réalisés dans un délai de 18 mois, à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du dispositif d'aide aux éco-investissements, dans le cadre du programme Lyon Éco Energie tel que défini ci-dessus dans son objet et ses objectifs,

b) - le cadre et le règlement du dispositif d'aide aux éco-investissements,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la création du régime d'aides.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 500 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en 2022,
- 250 000 € en 2023,

sur l'opération n° OP01O9162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-272368-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
